



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 16124

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la question de la scolarisation des enfants de 2 ans dans les écoles maternelles. Alors que les programmes officiels parlent avec insistance des toutes petites sections, avec la mise en évidence de l'importance de nombreux actes éducatifs, n'apparaît-il pas contradictoire qu'il soit demandé aux inspecteurs d'académie de ne scolariser les moins de 3 ans qu'en zones d'éducation prioritaires. Les autres ne verront leur scolarisation qu'en fonction de la rigueur budgétaire ! Pourtant, les preuves de l'intérêt de la scolarisation précoce sont probantes. Elles montrent que c'est un gage de réussite et que les redoublements diminuent au cours des trois premières années élémentaires ; le langage, l'autonomie, la motricité, la perception de l'autre qui l'apprennent à se socialiser, les rituels de la journée qui constituent des repères, la découverte de la peinture et du graphisme ; très tôt qui les ouvrent à la créativité. Certes, ce choix politique a un coût, il représente aussi une ambition pour la jeunesse de notre pays. Au-delà des restrictions budgétaires, et en cohérence avec les programmes officiels, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 précise que l'accueil précoce à l'école maternelle est une priorité dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé ; c'est là que l'effet d'une scolarisation précoce semble le plus évident. Dans ces secteurs qui constituent pour l'essentiel les zones ou réseaux d'éducation prioritaire, les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles, les enfants ayant atteint l'âge de trois ans étant scolarisés en priorité. Les solutions d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ne peuvent consister uniquement en une scolarisation dans les formes traditionnelles. Tous les enfants de deux ans ne sont pas prêts à profiter d'une scolarisation précoce et les écoles ne sont pas toutes à même de les recevoir dans les conditions qui permettent de répondre à leurs besoins. S'agissant de l'accueil des tout-petits, il convient de s'attacher à la qualité des locaux et du matériel qui doivent être adaptés et à la présence en nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour que les jeunes enfants bénéficient de l'assistance dont ils ont besoin en complément de l'action pédagogique des maîtres. Les études dont on dispose ne démontrent pas que la scolarisation précoce constitue un avantage notoire dans toutes les situations par rapport à d'autres modes d'accueil. Une évaluation à l'entrée en cours préparatoire a mis en évidence des effets légèrement positifs de la fréquentation de l'école avant l'âge de trois ans pour des élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16124

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2637

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4569